

Même ordre, même degré, même nature

Par **Pilby**, le 23/11/2020 à 09:35

Bonjour,

Je ne suis pas sûre de bien comprendre la formule qui parle d'une juridiction "de même ordre, de même nature et de même degré".

Je dirais que l'ordre c'est pour judiciaire ou administratif, que le degré c'est pour 1er et 2ème degré des juges du fond, mais pour la nature je suis pas sûre : c'est que dans un même degré et un même ordre il y a des juridictions de différentes natures (tribunal judiciaire et conseil des prud'homme par ex.). Est ce bien ça?

Par **Zénas Nomikos**, le 23/11/2020 à 13:56

Bonjour,

je pense que la **nature** fait référence à la compétence **ratione materiae** à savoir, civil, travail, commercial, pénal, administratif, sécurité sociale etc.

Par **Isidore Beautrelet**, le 23/11/2020 à 14:35

J'aurais tendance à penser comme CUJAS ! Il me semble que la nature renvoie à la compétence matérielle de la juridiction.

Par **Pilby**, le 03/12/2020 à 17:43

Désolé de la réponse tardive.
Merci, il me semble que c'est claire!